

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

Vu le rapport des décisions présentées par le Président en séance,

Décident à l'unanimité :

- D'adopter le compte rendu de la séance du 9 juin 2022.

Fait à Nîmes, le 10 novembre 2022.

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Fabrice VERDIER

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 10 novembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. » pour le recours contentieux.

1. Approbation du procès-verbal du 14 avril 2022 :

Le Président soumet au vote du conseil d'administration le compte-rendu de la séance du 14 avril 2022. Celui-ci est voté à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion 2021 :

Monsieur le Président informe que le compte de gestion a été établi pour 2021 par Madame Christine MAZIERE Payeuse départementale.

Mme MAZIERE remercie M. BONO et son équipe et salue la qualité de son travail et son écoute. Elle indique que le rôle des CDG est important et le sera de plus en plus, notamment pour les petites collectivités qui ont besoin d'aide et de soutien pour se conformer à leurs obligations.

Monsieur VERDIER salue également la qualité de la collaboration avec la Trésorerie.

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame Christine MAZIERE.

3. Adoption du compte administratif 2021:

Monsieur REY est désigné comme président de séance pour l'adoption du compte administratif.

Les résultats du compte administratif 2021 sont en tous points conformes à ceux du compte de gestion établi par le receveur.

M. VERDIER ayant quitté la salle au moment du vote.

Article 1 : constatent les résultats comptables de l'exercice 2021 qui présentent la balance générale suivante :

LIBELLE	Réalisé	Restes à réaliser	Total
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses	5 295 170,77 €		5 295 170,77 €
Recettes de l'année	5 238 279,45 €		5 238 279,45 €
Excédent reporté	1 765 353,12 €		1 765 353,12 €
Total recettes	7 003 632,57 €		7 003 632,57 €
Déficit			
Excédent	1 708 461,80 €		1 708 461,80 €
<u>Section d'Investissement</u>			
Dépenses	244 244,20 €	40 610 €	284 854,20 €
Recettes	98 603,02 €		98 603,02 €
Solde reporté	72 273,65 €		72 273,65 €
Total recettes	170 876,67 €		170 876,67 €
Déficit			
Excédent	73 367, 53 €		113 977,53 €

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-2022110-DEL-2022-38-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

RESULTAT GLOBAL			
Déficit		40 610 €	
Excédent	1 635 094,27€		1 594 484,27 €

Aucune observation n'étant formulée, le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité.

4. Affectation de résultat 2021:

Le président invite le conseil à affecter l'intégralité du résultat, soit 1 594 484 ,27 € €, à la section de fonctionnement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Budget supplémentaire 2022 :

Le budget supplémentaire 2022 reprend, conformément à la réglementation, les résultats figurant au compte administratif 2021 et comme suit :

- en section de fonctionnement à la somme de 2 060 484,27 €.
- en section d'investissement à la somme de 1 024 309,80 €.

- Présentation synthétique par Julien BONO.

Sur le chapitre 011

Chapitre 012

Chapitre 65

Chapitre 66

Chapitre 67

Chapitre 68

Chapitre 023

Il est procédé à un vote chapitre par chapitre.

Précisions sur les recettes de fonctionnement :

- Le SAT : proposition d'augmentation pour tenir compte des agents mis à disposition qui sont en augmentation depuis le début de l'année.

- Le dégel du point d'indice évalué à 3%, ce qui correspond à 15 000€ pour 6 mois
- Adoption à l'unanimité

- FMPE : un nouvel agent intègre le CDG30.

Les opérations d'investissement programmées correspondent essentiellement à l'acquisition de progiciels davantage efficaces et à la nécessité de réaliser certains travaux sur le bâtiment notamment l'installation d'ombrières et des panneaux photovoltaïques et ce afin d'améliorer notre performance énergétique.

Par ailleurs, des études de faisabilité vont être réalisées concernant :

- Une extension, voire notamment un regroupement CDG et CNFPT qui est en recherche de locaux sur Nîmes. Le Président souhaite qu'un point soit réalisé à ce sujet avec le CNFPT afin de connaître leurs besoins ;

- Réflexion sur l'aménagement de la terrasse (à voir avec l'architecte et la possibilité de portage sur la dalle)

Le Président souhaite que l'évolution bâtimementaire du CDG soit faite en ayant des perspectives sur les 10ans à venir.

Des difficultés sont évoquées concernant l'obtention de subventions dans la mesure où le CDG n'est pas considéré comme une collectivité territoriale. Monsieur LIBERI demande s'il y aurait des moyens pour faire évoluer le statut des CDG pour qu'il soit reconnu comme établissement public. Monsieur VERDIER indique que le président national des CDG essaie de faire évoluer la réglementation pour que les CDG deviennent des établissements publics.

En fonctionnement, il faut tenir compte de l'augmentation à hauteur de 8% de notre marché d'assurance, de la mise en œuvre du comité médical unique qui nous impose l'envoi des avis médicaux aux agents uniquement en recommandé avec accusé de réception ainsi que de l'augmentation substantielle du coût de l'énergie et des consommables.

De plus, les annonces gouvernementales qui interviennent après les élections présidentielles nécessite de prévoir au chapitre 012 une augmentation prévisionnelle de 3 % relative au dégel du point d'indice des fonctionnaires.

Le Président rappelle que si ce dégel du point d'indice est une bonne nouvelle pour les fonctionnaires, il y aura une incidence budgétaire pour les collectivités. Cependant cette opération sera relativement neutre pour le budget du Centre de Gestion qui mécaniquement verra ses recettes augmenter puisque nos contributions sont liées à la masse salariale des collectivités.

Approbation à l'unanimité

Précisions sur les dépenses de fonctionnement :

- Proposition d'augmentation pour la cyber sécurité en partenariat avec l'ANSSI
- Mise en place de l'AMO pour la protection sociale
- Frais d'imprimerie des professions de foi pour les élections professionnelles
- Hausse de l'énergie de 20 000€
- Hausse des fournitures de bureau avec une augmentation du coût du papier
- Une hausse de 15 000€ pour le bâtiment
- 8 000€ pour les organismes de formation (réduction par rapport aux années précédentes)
- 3 000€ de frais de colloques avec le salon des Maires, des réunions de territoire
- Des frais en lien avec la coordination régionale, fonctionnement de la coordination, location de salle pour les concours

Monsieur Perret interroge les membres sur l'intérêt de rechercher des prêts de salles afin d'économiser des frais à l'occasion des concours. Il resterait les problèmes de logistique de chaises et de tables, ce qui risque de coûter plus cher au final.

Un débat est ouvert sur l'absentéisme dans les concours et sur l'intérêt de monétiser les inscriptions.

Monsieur VERDIER précise qu'il s'agit d'un sujet qui est souvent abordé en coordination régionale, il le sera notamment en juillet 2022 à la rencontre des Présidents des CDG. Il mériterait d'être évoqué nationalement. Il sera proposé de poser une question écrite via les sénateurs gardois au Gouvernement.

Madame MONTEZ indique qu'un concours de rédacteur sera organisé en fin d'année, et qu'il sera intéressant de voir si la fin de double inscription nationale aura un impact sur l'absentéisme.

Une réflexion est menée concernant la promotion interne et notamment le critère du concours qui devrait être conditionné à la présence effective de l'agent et non pas seulement à l'inscription.

Adoption à l'unanimité.

Adoption à l'unanimité le budget supplémentaire 2022.

6. Suppression régie d'avance :

Il est proposé à ce que soit supprimée la régie d'avance qui n'est plus utilisée et qui n'a plus d'enveloppe.

Une réflexion est en cours sur la détention d'une carte bancaire pour les petits montants, cela nécessitera alors la création d'une nouvelle régie rappelle Madame MAZIERE ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Rapport d'activité 2021 :

En application de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, le Conseil d'Administration doit adopter le rapport annuel d'activité 2021.

Mme MONTEZ présente le rapport d'activité 2021. Il bénéficie d'une nouvelle présentation avec une réduction en termes de pages, la mise en place d'indicateurs de l'activité des services, favorables ou pas

Monsieur Jean Christian REY propose de l'envoyer aux collectivités.

Les élus, de façon unanime, saluent le travail des équipes sur le rapport d'activité.

Le Conseil d'administration adopte le rapport d'activité 2021 à l'unanimité.

8. Désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics au Conseil médical Unique :

Monsieur Jean Christian REY présente la proposition de désigner les mêmes élus afin de siéger au conseil médical unique. Une élue ayant démissionné, il est proposé de désigner M. LIBERI en qualité de suppléant. M. CROS et REY resteraient titulaires.

Compte tenu de la nouvelle réforme, il apparaît important que les élus siègent.

Vote adopté à l'unanimité pour la candidature de Monsieur LIBERI et le renouvellement des autres élus.

9. Convention Conseil médical Unique pour les collectivités non affiliées-Tarifcation secrétariat du conseil Médical unique :

Une autre conséquence de la réforme du CMU a trait aux tarifs de fonctionnement du secrétariat (défraiement d'un nouveau médecin et frais d'envoi). Monsieur Jean Christian REY salue le travail des équipes, et notamment celui

Accusé de réception en préfecture
030-283090024-20221110-DEC-2022-88-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Il est proposé de prendre en compte ces modifications réglementaires et d'imposer aux établissements adhérents à titre volontaire une hausse du taux de 0.05% à 0.065% à compter du 01/07/2022.

Il est précisé que ce taux n'a pas évolué depuis 2016 et que le budget se doit d'être équilibré, afin de répondre à la réglementation.

Monsieur GRAS demande si rien ne s'oppose à ce qu'il prenne part au vote dans la mesure où certains élus font partis de l'organe délibérant des collectivités non affiliées concernant par la hausse des tarifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Autorisation de défendre en justice dans le cadre d'une requête visant l'examen professionnel d'ingénieur

Monsieur GRAS présente le nouveau sujet à l'ordre du jour.

Il s'agit d'un agent du CDG13 qui a souhaité s'inscrire à un examen et qui s'est vu refusé son inscription au motif qu'il ne détenait pas l'ancienneté requise. Cette personne a intenté un recours auprès du TA de Marseille.

Il est demandé aux membres d'autoriser le président à ester en justice afin de défendre la position du CDG30.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Informations :

- tableau des effectifs (décision création d'emploi)

Afin de tenir compte des avancements de grade, des réussites à concours ou de la mobilité volontaire de nos agents, et des lignes directrices de gestion il apparaît nécessaire de procéder à un « toilettage » du tableau des effectifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Mme MONTEZ fait lecture des modifications.

Deux créations d'emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022 : un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe et un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à avancements de grade.

- adhésion du CDG34 à la paie à façon :

Le CDG34 dans un courrier en date du 11 avril 2022 souhaite conventionner avec le CDG30 afin de lui confier le service de paie à façon qu'il réalise aujourd'hui auprès d'une dizaine de collectivité pour 200 paie environ.

Il s'agit de sujets soulevés en coordination régionale. Le CDG34 n'a pas l'ingénierie, ni l'expertise, d'où leur demande.

Cette demande s'oriente dans l'ambition du CDG de développer ce service, il convient aujourd'hui de préparer cette nouvelle prestation qui viendra compléter la probabilité

que 13 autres collectivités (suite à une enquête lancée par le CDG) confie leur service de paie au CDG0 et ce dès le 1^{er} janvier 2023.

Il conviendra de revoir la tarification dans sa globalité notamment pour anticiper les nouvelles charges de travail (DSN et M57) mais également pour les départements limitrophes

Une explication est donnée sur le temps nécessaire de préparation à la reprise d'une paie par le service. Un accompagnement doit avoir lieu ainsi qu'un vrai relationnel avec la collectivité et le CDG.

Monsieur PERRET soumet la possibilité de développer un logiciel unique afin d'accompagner les collectivités davantage et pour un gain de temps.

M. AZEMA rappelle comme il l'avait fait dans un précédent Conseil d'Administration qu'il est important d'adhérer au service paie à façon sur une année budgétaire et civile et non pas en cours d'année car source de difficultés pour les équipes et d'erreurs possibles.

- Informations complémentaires : les rencontres du prochain semestre :

Bureau 03/11 préparation Débat d'orientation budgétaire

CA 10/11 Débat d'Orientation Budgétaire

Bureau 06/12 préparation vote du budget

CA 13/12 vote du Budget

A 11h20 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Nîmes, le 9 juin 2022

Le Président



Fabrice VERDIER